

Rapport portant sur la situation des agents
et
programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
(Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée)

Article n°17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée

"Dans un délai de trois mois suivant la publication des décrets prévus à l'article 16, l'autorité territoriale présente au comité technique compétent un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment "Dans un délai de trois mois à compter de la publication du décret pris pour l'application de la présente loi dans sa rédaction résultant de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, l'autorité territoriale présente au comité technique compétent un bilan sur la mise en oeuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire prévu au présent article, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 précitée, comportant, le cas échéant, le bilan de la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, en application des articles 21 et 41 de la présente loi. L'autorité présente également un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mis en place au 1er janvier 2017, le rapport et le programme pluriannuel prévus aux deux dernières phrases du premier alinéa sont présentés par l'autorité territoriale au comité technique au plus tard le 30 juin 2017.

La présentation du rapport et du programme donne lieu à un avis du comité technique dans les conditions fixées à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi est soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public, puis mis en oeuvre par l'autorité territoriale."

Le présent dossier est présenté, pour avis, au Comité Technique du 04/11/2016

Fait à Cahors, le 13 Octobre 2016

Signature de l'Autorité territoriale

I - DONNÉES GÉNÉRALES DE LA COLLECTIVITÉ

1. Informations générales

Nom de votre collectivité :	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS
Type de collectivité :	Communauté d'Agglomération
Type de CTP :	Comité Technique Paritaire Propre
Date de la situation exposée	30/06/2016
Nombre d'agents titulaires et stagiaires	300
Nombre d'agents non-titulaires	35
Nombre d'agents sous contrats privés	3

2. Coordonnées de la personne en charge du dossier

Nom et prénom :	Madame BRU Christine, Responsable du service des Ressources Humaines
Courriel :	cbru@grandcahors.fr
Téléphone :	05 65 20 89 03

II. RAPPORT SUR LA SITUATION DES AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS DÉFINIES AUX ARTICLES 14 ET 15

1. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation au 31 mars 2013 et ultérieurement au 31 mars 2013

	Cat. A	Nombre de dossiers éligibles			Nombre de dossiers non éligibles		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Éligibilité à la titularisation au 31 mars 2013	Cat. A	1	0	1	1	1	2
	Cat. B	0	0	0	0	3	3
	Cat. C	0	0	0	0	0	0
Éligibilité à la titularisation ultérieurement au 31 mars 2013	Cat. A	0	1	1			
	Cat. B	0	2	2			
	Cat. C	0	0	0			

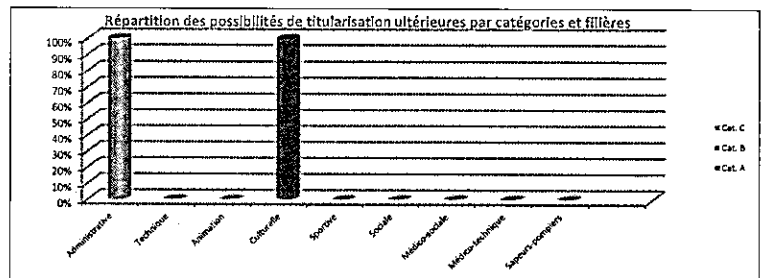
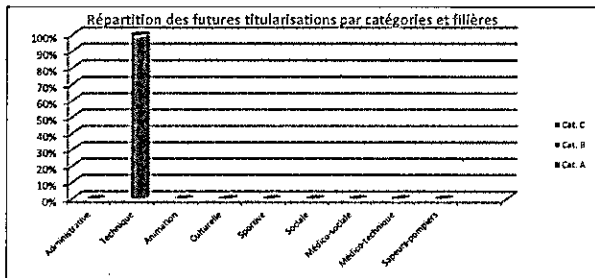
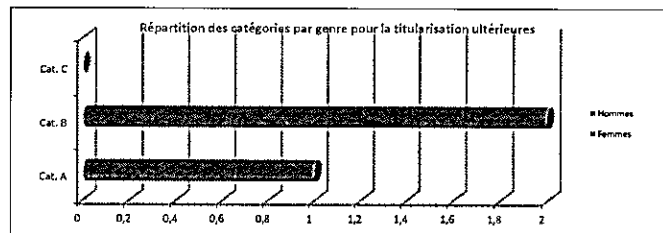
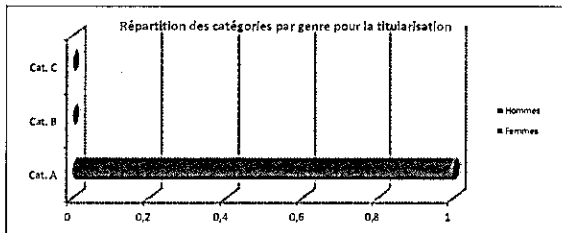
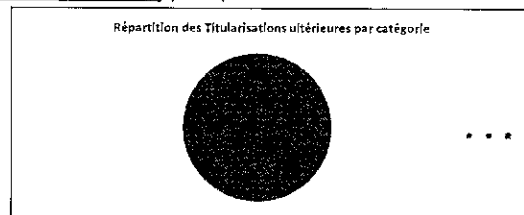
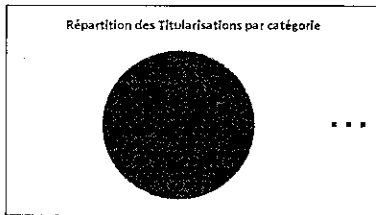
Répartition des dossiers éligibles au dispositif de titularisation par filière et catégorie	Filière	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
	Administrative	0	0	0	0
	Technique	1	0	0	1
	Animation	0	0	0	0
	Culturelle	0	0	0	0
	Sportive	0	0	0	0
	Sociale	0	0	0	0
	Médico-sociale	0	0	0	0
	Médico-technique	0	0	0	0
	Sapeurs-pompiers	0	0	0	0

2. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation au 31 mars 2013 et ultérieurement au 31 mars 2013 (suite)

Répartition des dossiers éligibles ultérieurement au 31 mars 2013 au dispositif de titularisation par filière et catégorie	Filière	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
	Administrative	1	0	0	1
	Technique	0	0	0	0
	Animation	0	0	0	0
	Culturelle	0	2	0	0
	Sportive	0	0	0	0
	Sociale	0	0	0	0
	Médico-sociale	0	0	0	0
	Médico-technique	0	0	0	0
	Sapeurs-pompiers	0	0	0	0

La présente partie, relative à la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 de la loi du 12 mars 2012 modifiée, est complétée par l'état de l'ancienneté acquise individuellement (dossier par dossier) et se trouve en annexe du présent rapport (à partir de la page 16).
Elle est à compléter partiellement et garantit l'anonymat de présentation de votre dossier.

2. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation et titularisation ultérieure (suite)



III. PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE

1 - Définition des besoins de la collectivité en fonction de ses objectifs de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences

a. En matière de recrutement direct la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors doit anticiper le problème de pyramide des âges. La collectivité doit s'employer à recruter, en fonction de besoins très clairement identifiés, des agents qui correspondent parfaitement aux profils recherchés. Une vigilance particulière sera apportée à cette recherche.

b. En matière de sélections professionnelles, la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors doit accompagner le changement et développer les mobilités professionnelles. La collectivité doit s'entourer de collaborateurs compétents et dynamiques et faire en sorte de stabiliser la situation de certains agents permanents qui ne sont pas encore intégrés dans le statut. Elle doit développer la qualification de l'ensemble de ses agents et valoriser les compétences individuelles et collectives.

3 - Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)

a. Accès au dispositif de sélection professionnelle

	Effectif éligible (RSA)	Nb d'éligibles au RSA ultérieur	Effectif éligible d'un grade équivalent	A renseigner en fonction des besoins de recrutement de votre structure et des objectifs de G.P.E.C.			Convention CDG
				Besoins de la collectivité en 2016	Besoins de la collectivité en 2017	Besoins de la collectivité en 2018	
ATTACHE	0	1			1		
REDACTEUR PPAL DE 2ème CL.	0	0					
REDACTEUR	0	0					
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CL.	0	0					
ANIMATEUR PPAL DE 2ème CL.	0	0					
ANIMATEUR	0	0					
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ère CL.	0	0					
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0	0					
BIBLIOTHECAIRE	0	0					
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	0	0					
ASSISTANT DE CONSERV. DU PAT ET DES BIB.	0	0					
ASSISTANT DE CONSERV. DU PAT ET DES BIB. PPAL DE 2ème CL.	0	0					
ASS. D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL DE 2ème CL.	0	2			2		
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0					
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ère CL.	0	0					
CADRE DE SANTE DE 2ème CLASSE	0	0					
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	0	0					
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	0	0					
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	0	0					
SAGE-FEMME DE CLASSE NORMALE	0	0					
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	0	0					
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	0	0					
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE	0	0					

3 - Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)

a. Accès au dispositif de sélection professionnelle (suite)

	A renseigner en fonction des besoins de votre structure et des objectifs de G.P.E.E.C.						
	Effectif éligible (RSA)	Nb d'éligibles au RSA ultérieur	Effectif éligible d'un grade équivalent	Besoins de la collectivité en 2016	Besoins de la collectivité en 2017	Besoins de la collectivité en 2018	Convention CDG
MONITEUR-EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL	0	0					
TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE NORMALE	0	0					
AGENT SOCIAL DE 1ère CL	0	0					
ATSEM DE 1ère CL	0	0					
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ère CLASSE	0	0					
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1ère CL	0	0					
CONSEILLER APS	0	0					
EDUCATEUR APS PPAL DE 2ème CL	0	0					
EDUCATEUR APS	0	0					
OPÉRATEUR DES APS	0	0					
INGÉNIEUR	1	0			1		
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CL	0	0					
TECHNICIEN	0	0					
AGENT DE MAÎTRISE	0	0					
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CL	0	0					
ADJOINT TECHNIQUE 1ère CL DES ETS D'ENSEIGNEMENT	0	0					
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	0	0					
SERGEANT	0	0					
INFIRMIER SAPEUR POMPIER DE CLASSE NORMALE	0	0					
LIEUTENANT DE 2ème CL	0	0					
LIEUTENANT DE 1ère CL	0	0					
CADRE DE SANTE DE SAPEUR POMPIER DE 2ème CL	0	0					
CAPITAINE	0	0					
AUTRE	0	0	0				

3 - Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)

b. Accès aux recrutements réservés des catégories C sans concours

	A renseigner en fonction des besoins de recrutement de votre structure et des objectifs de G.P.E.E.C.					
	Effectif éligible (RSA)	Nb d'éligibles au RSA ultérieur	Effectif éligible d'un grade équivalent	Besoins de la collectivité en 2016	Besoins de la collectivité en 2017	Besoins de la collectivité en 2018
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ème CL	0	0				
ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CL	0	0				
ADJOINT D'ANIMATION DE 2ème CL	0	0				
AGENT SOCIAL DE 2ème CL	0	0				
ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CL DES ETS D'ENSEIGNEMENT	0	0				
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2ème CL	0	0				

ANNEXE

Etat de l'ancienneté individuelle acquise des agents remplissant les conditions des articles 14 et 15

Pour actualiser le contenu du tableau, aller sur le filtre de la colonne "N° réf. du dossier" (cellule "A234") puis cliquer sur "OK" (ni décocher ni cocher d'autres cellules)

N° réf. du dossier	Fonctions des agents référencés	Admissibilité titularisation	Admissibilité titularisation ultérieure	Ancienneté acquise au 31/03/2013	Ancienneté acquise à la date d'édition du rapport
1	Responsable SIG	Éligible		2 ans 11 mois 5 jours	6 an(s) 5 mois 18 jour(s)
2	Directeur de la Commande Publique	Non éligible	Non éligible	Conditions non remplies	Conditions non remplies
3	Professeur d'Art Dramatique	Non éligible	Non éligible	Conditions non remplies	Conditions non remplies
4	Directrice Développement Touristique	Non éligible	Éligibilité ultérieure	2 an(s) 6 mois 0 jour(s)	6 an(s) 1 mois 21 jour(s)
5	Professeur violoncelle	Non éligible	Éligibilité ultérieure	3 an(s) 0 mois 2 jour(s)	6 an(s) 7 mois 23 jour(s)
6	Professeur technique vocale	Non éligible	Éligibilité ultérieure	3 an(s) 0 mois 12 jour(s)	6 an(s) 8 mois 2 jour(s)